

nous adresser la parole?" Le public sait par la voix des journaux ce que le Comité entend faire. A mon sens, le Comité a fait tout ce qui lui était possible de faire pour rendre ses méthodes publiques.

M. JOHNSTON: Oui, cela se peut très bien; le Comité a exprimé le désir d'entendre des représentations de la part de quiconque voulait en formuler, mais aucun délai n'a été fixé. Si le Comité fixait un délai, on ne jugerait pas, ce me semble, que le Comité sollicite les observations de part et d'autre. Je ne crois pas qu'une telle ligne de conduite soit interprétée de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Puis-je m'enquérir si vous connaissez quelque société désireuse de soumettre un mémoire?

M. JOHNSTON: La chose m'a été mentionnée, mais je ne saurais dire de façon précise si la société en question désire présenter un mémoire ou non. Je suis d'opinion que s'il y a des organisations ou des particuliers qui veulent présenter un mémoire, ils ne devraient pas en être empêchés quand nous entendons permettre à ceux qui ont déjà fait des représentations d'en soumettre d'autres par écrit.

Le PRÉSIDENT: S'ils soumettent leur mémoire au comité du programme, ce dernier pourra décider s'il est utile qu'ils soient entendus. Je serais d'avis qu'ils devraient être entendus dans le cas des deux ou trois prochaines semaines.

M. BRUCE: Devraient-ils témoigner ou soumettre un mémoire?

Le PRÉSIDENT: Ils devraient se contenter d'un mémoire. Une nouvelle organisation devrait soumettre un mémoire, et si nous estimons que nous voudrions interroger leurs représentants, nous pouvons leur demander de comparaître ici.

M. BRUCE: J'ignore quand nous mettrons un terme à cela. J'ai siégé ici et écouté 117 témoins, et je crois que si nous entendons faire avancer l'étude de ce bill nous devons procéder plus expéditivement que nous le faisons présentement. Aussi, je m'oppose à ce que d'autres représentations soient faites. Je crois que l'on a publié le fait que nous siégeons et que toute personne qui voulait présenter un exposé était invitée à le faire. Je trouve que cela suffit. Conséquemment, je m'oppose aux nouveaux retards qui résulteront de l'audition d'autres représentations de la part de qui que ce soit.

M. LOCKHART: Je voudrais simplement ajouter un mot, monsieur le président. Je me rallie à la proposition de M. Howden, mais je dis en connaissance de cause qu'il existait dans certains milieux l'impression que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord serait peut-être modifié de manière à rendre le projet réalisable. C'est bien l'impression que certains groupes ont eue. Cela expliquerait peut-être le retard dans le cas de certaines organisations auxquelles M. Johnston semble songer. Mais je déclare formellement qu'il existait l'impression qu'une telle mesure serait nécessaire. Or, le ministre a indiqué bien clairement que, dans son opinion,—et j'estime que son opinion compte,—nulle modification ne serait apportée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'il ne serait pas praticable de le modifier. Je tiens à signaler le fait. N'eût été cette impression, il est possible que la présentation des mémoires ne se serait pas terminée aussi vite.

M. CÔTÉ: J'appuie la résolution de M. Howden, mais je me rallie aux observations de M. Bruce. J'estime que si nous accueillions des représentations écrites de la part d'organismes publics qui n'ont pas comparu devant le Comité, cela ne retarderait guère les délibérations du Comité. Je proposerais qu'un communiqué sollicitant ces exposés par écrit soit remis aux journaux afin que l'on ne puisse pas dire plus tard que le Comité a cherché à restreindre aucun de ces exposés.

M. LOCKHART: Il faudrait que ces exposés fussent soumis à une date définie.